

Numéro de compte: _____

Nous, soussignés, en contrepartie de l'engagement de Desjardins Courtage en ligne de maintenir aux noms de :

Nom du premier titulaire

Nom du deuxième titulaire

Nom du troisième titulaire

un ou plusieurs comptes de courtage (le « Compte conjoint »), convenons, par la présente, que le Compte conjoint de même que toutes les opérations financières relatives à celui-ci sont régis par les conditions suivantes :

1. Chacun de nous, agissant seul, est autorisé et habilité à traiter de façon générale avec Desjardins Courtage en ligne. Chaque titulaire du Compte conjoint a le pouvoir de lier tous les autres titulaires du Compte conjoint. Tous les titulaires reconnaissent qu'à la suite d'une transaction, Desjardins Courtage en ligne n'a, en aucune circonstance, à aviser les autres titulaires du Compte conjoint ou à obtenir leur consentement pour donner suite aux instructions d'un des titulaires du Compte conjoint.
2. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, chacun des titulaires du Compte conjoint peut notamment :
 - 2.1 Donner à Desjardins Courtage en ligne toute instruction d'opération dans le Compte conjoint et y compris acheter et vendre des titres ;
 - 2.2 Retirer, recevoir et transférer des titres et des soldes créditeurs libres et en disposer et même fermer le Compte conjoint ;
 - 2.3 Faire parvenir à Desjardins Courtage en ligne de la correspondance et des communications de toute sorte ;
 - 2.4 Recevoir personnellement de Desjardins Courtage en ligne, des demandes, avis, confirmations de transaction(s), états de compte et communications de toute sorte ;
 - 2.5 Résilier, modifier ou ratifier toute convention relativement au Compte conjoint.
3. Les titulaires du Compte conjoint sont conjointement et solidairement responsables des obligations stipulées à la présente convention ainsi qu'à la convention générale d'ouverture de compte.

De plus, les titulaires, conjointement et solidairement, acceptent d'indemniser Desjardins Courtage en ligne contre toute perte, dommage ou responsabilité résultant ou non de toute poursuite contre Desjardins Courtage en ligne en lien avec le Compte conjoint, ou tout retrait d'argent, de titres ou d'autres biens demandés par n'importe quel titulaire de compte agissant seul ou conjointement.

Par ailleurs, les titulaires du Compte conjoint renoncent à la confidentialité des informations échangées entre eux et le conseiller en placement.
4. Nature du lien entre les titulaires du Compte conjoint (pour résidents du Québec seulement) :
 - Les titulaires du Compte conjoint sont des conjoints légaux ou de fait.
 - Plus de deux personnes sont titulaires du Compte conjoint ou les titulaires du Compte conjoint ne sont pas des conjoints légaux ou de fait.
5. Le Compte conjoint est un compte conjoint sans ou avec gain de survie :
 - Veuillez prendre note que pour les résidents du Québec, seule l'option 5.1 s'applique et tous les titulaires doivent parapher.
 - Pour les résidents des autres provinces du Canada, tous les titulaires doivent parapher l'option de leur choix soit l'option 5.1, soit 5.2. Toutefois, dans le cas des titulaires qui résident en Ontario et qui sont mariés ensemble, l'option 5.2 s'appliquera par défaut.

5.1 Compte conjoint sans gain de survie :

- **Obligatoire pour les résidents du Québec ;**
- **Non disponible pour les titulaires résidant en Ontario et qui sont mariés ensemble ; et**
- **Les conditions suivantes s'appliquent.**

Veuillez parapher : _____

- 5.1.1. Il est de l'intention expresse de chacun des titulaires du Compte conjoint d'opérer le Compte conjoint en qualité de copropriétaires sans gain de survie et non en qualité de copropriétaires conjoints avec gain de survie ;
- 5.1.2. Advenant le décès d'un des titulaires du Compte conjoint, le titulaire survivant doit immédiatement en aviser par écrit Desjardins Courtage en ligne ;
- 5.1.3. Le décès d'un titulaire affecte les droits et les obligations des autres titulaires du Compte conjoint, car ces droits et obligations sont assujettis aux lois pertinentes de chacune des provinces canadiennes où Desjardins Courtage en ligne a des activités commerciales ;
- 5.1.4. Desjardins Courtage en ligne peut, avant ou après la réception de cet avis, prendre les mesures appropriées pour se protéger à l'égard de tout impôt, obligation, pénalité ou perte en vertu de la législation applicable ;
- 5.1.5. À la suite de la réception de l'avis de décès d'un des titulaires, le Compte conjoint est immatriculé au nom du titulaire survivant et de la succession du titulaire défunt ; tout ordre de transaction doit alors faire l'objet d'instructions conjointes de la part du titulaire survivant et de la succession du titulaire défunt ;
- 5.1.6. La succession du titulaire défunt est liée par les modalités de la présente convention, et chacun des survivants, des héritiers et des ayants droit de chacun des titulaires du Compte conjoint continueront d'être responsables envers Desjardins Courtage en ligne conjointement et solidairement, à l'égard de toute dette, obligation, responsabilité ou perte relative au compte, notamment, celles qui résultent de l'exécution des opérations commencées avant que Desjardins Courtage en ligne ait reçu l'avis écrit de décès, ou engagées pour la liquidation du Compte conjoint.

5.2 Compte conjoint avec gain de survie :

- **Non disponible pour les résidents du Québec ;**
- **Obligatoire pour les titulaires résidant en Ontario et qui sont mariés ensemble ; et**
- **Les conditions suivantes s'appliquent.**

Veuillez parapher : _____

- 5.2.1. Il est de l'intention expresse de chacun des titulaires du Compte conjoint d'opérer le Compte conjoint en qualité de copropriétaires avec gain de survie et non en qualité de copropriétaires sans gain de survie. Chacun des titulaires bénéficie donc d'un droit de survie relativement aux titres et soldes créditeurs libres déposés au Compte conjoint ;
- 5.2.2. Advenant le décès d'un des titulaires du Compte conjoint, le titulaire survivant doit immédiatement en aviser par écrit Desjardins Courtage en ligne et remettre une preuve de décès acceptable à Desjardins Courtage en ligne ;
- 5.2.3. La succession du titulaire défunt continuera d'être responsable de tout montant qui serait dû à Desjardins Courtage en ligne à la suite de transactions effectuées ou commencées avant la réception par Desjardins Courtage en ligne de l'avis du décès ;
- 5.2.4. Le décès d'un titulaire n'a pas pour effet d'empêcher le titulaire survivant de retirer du Compte conjoint les soldes créditeurs libres et les titres, à la condition toutefois que toutes les dispositions législatives applicables aient été respectées. Au décès d'un titulaire, la propriété intégrale du Compte est transmise au titulaire survivant, aux mêmes conditions ;
- 5.2.5. En demandant à Desjardins Courtage en ligne d'ouvrir un Compte conjoint, les titulaires conjoints donnent à Desjardins Courtage en ligne la directive irrévocable de payer sur demande le solde au compte au(x) titulaire(s) survivant(s) du Compte conjoint lors du décès de l'un d'eux, sans procéder à d'autres enquêtes quant à toute réclamation de tiers, y compris les héritiers, fiduciaires de succession, exécuteurs testamentaires, administrateurs successoraux, ayants cause du titulaire défunt ou tout autre tiers et sans reconnaissance de telles réclamations.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé à l'endroit et à la date indiquée en regard de notre signature.

Signé à _____ le _____ X _____
Ville Date (AAAA-MM-JJ) Signature du premier titulaireSigné à _____ le _____ X _____
Ville Date (AAAA-MM-JJ) Signature du deuxième titulaireSigné à _____ le _____ X _____
Ville Date (AAAA-MM-JJ) Signature du troisième titulaire